



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/22/04/25

République Française

-----  
 Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
 ARRETÉ DU MAIRE  
 ----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,  
 VU l'avis des Services de la Police Municipale,  
 VU la demande en date du 03 avril 2025 par Madame Marie-Christine COELHO- GSF OCCITANIA, 9 rue de la Canelle, 31620 VILLEUNEUEVE LES BOULOC, SIRET 34463647700228 , à l'effet de procéder à des travaux de nettoyage de vitrerie et enseigne avenue Fernand Pezet,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : GSF OCCITANIA est autorisée à réaliser le nettoyage vitrerie, enseigne et façade du Crédit Agricole au 9 avenue Fernand Pezet sous réserve des prescriptions suivantes. **(Voir plans)**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable le **dimanche 25 mai 2025** au vu du contexte des travaux en cours rue des Maquisards.

**ARTICLE 3** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, la Société GSF OCCITANIA prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

- La circulation sera interdite devant le Crédit Agricole,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment pour raison de sécurité. Le stationnement ne devra pas être abusif.
- La circulation rue Paul Bert et rue Sainte Marthe devra être maintenue.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

**[540m2] x 1j x 0,60 € = 324 €**

**ARTICLE 5** : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise GSF OCCITANIA prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Les accès riverains devront être maintenus.

Une déviation au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Un panneau « rue barrée » devra être installée au niveau du rond-point de l'hôpital par l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Copies
- Services à la Population
  - Finances
  - PM/Gendarmerie
  - Hôpital/SDIS

A FIGEAC, 28 AVR. 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES

